



N° OJ : 14

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/12/2019

**Objet :** Sport 2019 : Subsidies de fonctionnement (complément).- Budget ordinaire 2019.- Montant total : 13.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations pour la bonne continuité de leur mission;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides de fonctionnement complémentaires pour un montant total de 13.000,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019 à l'attention des associations suivantes :

- 2.000,00 EUR à l'asbl Koninklijke Sporting F.C;
- 4.500,00 EUR à l'asbl Les Amis du Primerose;
- 2.500,00 EUR à l'asbl Taekwondo Mudukwan - Pole Brussels ;
- 2.500,00 EUR à l'asbl Brussels Lawn Tennis Club;
- 1.500,00 EUR à l'asbl Brussel Aquatic Synchro Swimming.

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019.

Annexes :

